

ARRETE DU MAIRE N°2026 – Avril-27
portant circulation rétrécie – Rue de la Bergerie

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET,
Vu la demande de la société POISSON TP, représentée par Albin LEROSIER, TSA 700011, 69139 DARDILLY CEDEX, reçue le 28 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue de la Bergerie, Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer temporairement une circulation rétrécie afin de permettre des travaux de réfection de chaussée à la suite des travaux de l'entreprise SLTP, par la société POISSON TP, à partir du 26 mai 2026 et pour une durée de 5 jours

ARRETE

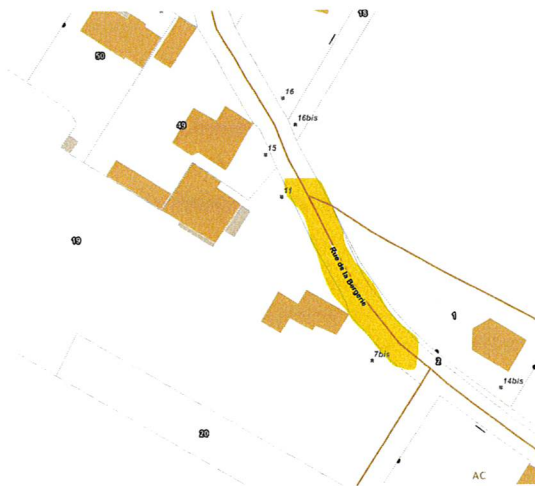
Article 1 : La chaussée sera rétrécie rue de la Bergerie pour des travaux de réfection de voirie par la société POISSON TP, à partir du 26 mai et pour une durée de 5 jours.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société POISSON TP.

Article 3 : la société POISSON TP devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, et à la société POISSON TP, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 30 avril 2026
La Maire déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse
Laurence TROLET

